

Pisteur secouriste du 3e degré option ski alpin ou nordique

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Défense, sécurité publique et secours**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/02/2000**

Mots clés : **SECURITE**, **Secourisme**, **montagne**, **secours**

Identification

Identifiant : **2754**

Version du : **06/06/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- arrêté du 03 février 2000 relatif à la formation des pisteurs secouristes du 3e degré <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0-00000399177&fastPos=18&fastReqId=6847-5234&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

assurer la sécurité et le secours sur les domaines skiables alpins et nordiques

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- lien avec pisteurs 1er et 2 e degré

Descriptif général des compétences constituant la certification

Compétences opérationnelles, managériales et administratives pour assurer la gestion et l'exploitation des services des pistes.

Public visé par la certification

- salariés -
- tout public remplissant les conditions d'accès

A. - Module commun

1. Gestion (durée : vingt-trois heures)

1.1. Notion de budget (durée : trois heures) :

- coûts de fonctionnement.

1.2. Gestion des ressources humaines (durée : huit heures) :

- éléments comportementaux ;

- technique de conduite de groupe et d'animation (pédagogie...) ;

- gestion du temps de travail ;
- définition des fonctions, objectifs, évaluation.

1.3. Organisation du travail (durée : dix heures) :

- outils de planification ;
- plan d'activité du personnel ;
- législation, réglementation du travail ;
- gestion de la sécurité ;
- objectif qualité.

1.4. Définition des besoins et gestion des inventaires (durée : deux heures).

2. Economie montagnarde (durée : six heures)

Le tissu économique montagnard.

Exploitation des domaines skiabiles alpin et nordique (remontées mécaniques, aménagement de pistes).

Activités complémentaires.

Les partenaires de la station, leur statut et leur mode de fonctionnement.

Les partenaires externes.

3. Administration, réglementation (durée : sept heures)

Rappel des notions juridiques de responsabilité.

Responsabilités juridiques individuelles et professionnelles.

Les usagers.

Droit administratif (pouvoirs de police du maire et du préfet).

PIDA.

Organisation des secours.

4. Evaluation. - Epreuve 1 (durée : deux heures)

B. - Module spécifique

4. Sécurité. - Secourisme. - Prévention des accidents

(durée : seize heures)

Option nordique

4.1. Secourisme (durée : six heures) :

- bilan et gestion opérationnelle des secours ;
- rappels et révisions notamment concernant les gros traumatismes ;
- nouvelles techniques de secours.

4.2. Sécurité et opérations de secours (durée : dix heures) :

- préventions des accidents du travail au niveau d'un domaine nordique et information des personnels ;

- plans de secours ;
- rôle du chef d'opération et les différentes fonctions du plan de secours ;
- prévention des risques naturels et moyens à mettre en oeuvre ;
- nivologie ;
- accueil, information et contrôle du public ;
- actions de prévention vis-à-vis du public.

Option alpin

4.1. Secourisme (durée : six heures) :

- bilan et gestion opérationnelle des secours ;
- rappels et révisions notamment concernant les gros traumatismes.

4.2. Sécurité et opérations de secours (durée : dix heures) :

- préventions des accidents du travail dans le domaine des pistes ;
- plans de secours ;
- rôle du chef d'opération et les différentes fonctions du plan de secours ;
- prévention des risques naturels et matériels ;
- nivologie ;
- information du public et des personnels.

5. Préparation des pistes (durée : vingt heures)

Option nordique

Espaces ludiques et sportifs adaptés aux différentes formes de glisse.

Préparation pré-hivernale des pistes.

Prévention des risques naturels et matériels (protections passives et actives).

Préparation des différents types de pistes (skating, classique, compétition, balade...), damage, balisage, protections.

Préparation des différents types d'itinéraires (piétons, raquettes, chiens de traîneau).

Entretien du manteau neigeux, travail de la neige, plan de damage.

Stockage et transport de la neige, neige de culture.

PIDA : mise en oeuvre.

Option alpin

Espaces ludiques et sportifs adaptés aux différentes formes de glisse.

Préparation estivale des pistes.

Prévention des risques naturels et matériels (protections passives et actives).

Préparation des pistes aux compétitions.

La neige de culture.

Entretien du manteau neigeux, les plans de damage.

PIDA : mise en oeuvre.

6. Evaluation

En cours de module spécifique, épreuve 2 (durée : deux heures).

A l'issue du module spécifique, épreuve 3 (durée : trente minutes, préparation : trente minutes).

Modalités générales

La formation des candidats au brevet national de pisteur-secouriste du troisième degré, institué par le décret du 30 décembre 1992 susvisé, est assurée par les organismes agréés par l'arrêté du 8 janvier 1993.

Ils constituent des équipes pédagogiques, dont les membres sont issus d'au moins deux organismes.

Le programme de cette formation, d'une durée de soixante-douze heures, comporte :

- a) Un module commun d'une durée de trente-six heures ;
- b) Un module spécifique optionnel, alpin ou nordique, d'une durée de trente-six heures.

Le contenu des matières enseignées, lors de ces modules, figure en annexe du présent arrêté.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Nul ne peut être admis à subir les épreuves de l'examen du brevet national de pisteur-secouriste du troisième degré, s'il ne satisfait aux conditions suivantes :

- a) Etre âgé de vingt-cinq ans minimum ;
- b) Etre titulaire du brevet national de pisteur-secouriste deuxième degré en cours de validité ;
- c) Avoir exercé durant trois saisons au cours des cinq dernières années les fonctions de pisteur-secouriste du deuxième degré dans un service de sécurité des pistes ;
- d) Avoir suivi la formation prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Compétences évaluées

PROGRAMME DE LA FORMATION AU BREVET NATIONAL

DE PISTEUR-SECOURISTE DU TROISIEME DEGRE

A. - Module commun

1. Gestion (durée : vingt-trois heures)

Certificateur(s)

- préfectures

Centre(s) de passage/certification

- lieux de formation

1.1. Notion de budget (durée : trois heures) :

- coûts de fonctionnement.

1.2. Gestion des ressources humaines (durée : huit heures) :

- éléments comportementaux ;
- technique de conduite de groupe et d'animation (pédagogie...) ;
- gestion du temps de travail ;
- définition des fonctions, objectifs, évaluation.

1.3. Organisation du travail (durée : dix heures) :

- outils de planification ;
- plan d'activité du personnel ;
- législation, réglementation du travail ;
- gestion de la sécurité ;
- objectif qualité.

1.4. Définition des besoins et gestion des inventaires (durée : deux heures).

2. Economie montagnarde (durée : six heures)

Le tissu économique montagnard.

Exploitation des domaines skiables alpin et nordique (remontées mécaniques, aménagement de pistes).

Activités complémentaires.

Les partenaires de la station, leur statut et leur mode de fonctionnement.

Les partenaires externes.

3. Administration, réglementation (durée : sept heures)

Rappel des notions juridiques de responsabilité.

Responsabilités juridiques individuelles et professionnelles.

Les usagers.

Droit administratif (pouvoirs de police du maire et du préfet).

PIDA.

Organisation des secours.

4. Evaluation. - Epreuve 1 (durée : deux heures)

B. - Module spécifique

4. Sécurité. - Secourisme. - Prévention des accidents

(durée : seize heures)

Option nordique

4.1. Secourisme (durée : six heures) :

- bilan et gestion opérationnelle des secours ;
- rappels et révisions notamment concernant les gros traumatismes ;
- nouvelles techniques de secours.

4.2. Sécurité et opérations de secours (durée : dix heures) :

- préventions des accidents du travail au niveau d'un domaine nordique et information des personnels ;
- plans de secours ;
- rôle du chef d'opération et les différentes fonctions du plan de secours ;
- prévention des risques naturels et moyens à mettre en oeuvre ;
- nivologie ;
- accueil, information et contrôle du public ;
- actions de prévention vis-à-vis du public.

Option alpin

4.1. Secourisme (durée : six heures) :

- bilan et gestion opérationnelle des secours ;
- rappels et révisions notamment concernant les gros traumatismes.

4.2. Sécurité et opérations de secours (durée : dix heures) :

- préventions des accidents du travail dans le domaine des pistes ;
- plans de secours ;
- rôle du chef d'opération et les différentes fonctions du plan de secours ;
- prévention des risques naturels et matériels ;
- nivologie ;
- information du public et des personnels.

5. Préparation des pistes (durée : vingt heures)

Option nordique

Espaces ludiques et sportifs adaptés aux différentes formes de glisse.

Préparation pré-hivernale des pistes.

Prévention des risques naturels et matériels (protections passives et actives).

Préparation des différents types de pistes (skating, classique, compétition, balade...), damage, balisage, protections.

Préparation des différents types d'itinéraires (piétons, raquettes, chiens de traîneau).

Entretien du manteau neigeux, travail de la neige, plan de damage.

Stockage et transport de la neige, neige de culture.

PIDA : mise en oeuvre.

Option alpin

Espaces ludiques et sportifs adaptés aux différentes formes de glisse.

Préparation estivale des pistes.

Prévention des risques naturels et matériels (protections passives et actives).

Préparation des pistes aux compétitions.

La neige de culture.

Entretien du manteau neigeux, les plans de damage.

PIDA : mise en oeuvre.

6. Evaluation

En cours de module spécifique, épreuve 2 (durée : deux heures).

A l'issue du module spécifique, épreuve 3 (durée : trente minutes, préparation : trente minutes).

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

néant

La validité est Temporaire

1

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
certificat de compétences

Plus d'informations

Statistiques

inconnues

Autres sources d'information

—